

PROPOSITION

DE LOI

adoptée

le 24 octobre 1968.

N° 7

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

---

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à modifier la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée territoriale du Territoire français des Afars et des Issas.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté, sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Article unique.

Le tableau inclus dans l'article 2 de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 361, 367 et in-8° 34.

Sénat : 21 et 22 (1968-1969).

l'Assemblée territoriale du Territoire français des  
Afars et des Issas est modifié comme suit :

CIRCONSCRIPTIONS administratives.	SECTIONS ELECTORALES	NOMBRE de députés.
<i>Djibouti :</i>		
1 <sup>re</sup> section.....	Les Deux-Plateaux, Boulaos, le quartier commercial, les quartiers situés au Nord de l'avenue XIII et à l'Est du boulevard de Gaulle.....	5
2 <sup>e</sup> section.....	Les quartiers délimités au Nord par l'avenue XIII et à l'Est par le boulevard de Gaulle .....	6
3 <sup>e</sup> section.....	Zones suburbaines et rurales du District...	2
<i>Ali-Sabieh :</i>		
Section unique...	Cercle d'Ali-Sabieh.....	3
<i>Dikhil :</i>		
Section unique...	Cercle de Dikhil.....	5
<i>Tadjourah et Obock :</i>		
Section unique...	Cercles de Tadjourah et d'Obock.....	11
	Total .....	32

Délibéré en séance publique, à Paris, le  
24 octobre 1968.

*Le Président,*  
*Signé : André MERIC.*